



# ÉCOLE DE MATURITÉ

## POUR ADULTES

Brochure d'information  
août 2023

## Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Organisation	1
1.3.	Conditions générales d'admission	2
1.4.	Procédure d'inscription	2
1.5.	Taxe d'inscription et écolage annuels	2
1.6.	Bourses d'études	3
1.7.	Assurances	3
1.8.	Renseignements	3
2.	ECOLE DE MATURITÉ POUR ADULTES	3
2.1.	Objectifs et durée	3
2.2.	Validation des acquis et dispenses de cours	4
2.3.	Grille horaire et choix des options spécifiques et complémentaires	5
2.4.	Contrôle des connaissances, examens	6
2.5.	Notes	6
2.6.	Travail de maturité (TM)	7
2.7.	Conditions de réussite : promotion en 2 <sup>e</sup> année	7
2.8.	Conditions de réussite : promotion en 3 <sup>e</sup> année	8
2.9.	Conditions de réussite en 3 <sup>e</sup> année – obtention de la maturité gymnasiale	8
2.10.	Dispositions particulières	8
2.11.	Plans d'études et programmes	9

Au vu des nombreuses occurrences des termes « étudiant » ou « candidat », nous avons renoncé à l'écriture inclusive pour rendre la lecture de ce document plus fluide. Il est évident que le masculin utilisé renvoie au rôle, et non au genre de la personne qui l'incarne.

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Introduction

Une formation en École de maturité pour adultes (EMA) est proposée par l'État de Vaud au sein du Gymnase pour Adultes (GypAd). L'École de maturité pour adultes permet de préparer en trois ans un Certificat de maturité, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel ; cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, l'expérience montre qu'il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études en École de maturité pour adultes.

Des Cours préparatoires sont organisés sur une année pour permettre aux candidats n'ayant pas ou plus les bases nécessaires dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques, allemand et anglais) de se remettre à un niveau équivalent à celui autorisant l'entrée en École de maturité au terme de la scolarité obligatoire, soit celui atteint au terme de la voie pré-gymnasiale (VP).

## 1.2. Organisation

Les cours de l'École de maturité pour adultes ont lieu sur le site du Gymnase de Chamblandes, à Pully.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activité professionnelle à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, afin d'alléger la fin de la semaine, des cours ont également lieu le vendredi après-midi.

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
4	18h10 – 18h55
5	18h55 – 19h40
6	19h50 – 20h35
7	20h35 – 21h20

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	15h45 – 16h30
2	16h30 – 17h15
3	17h25 – 18h10
4	18h10 – 18h55

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pour les écoles de jour du canton de Vaud.

### 1.3. Conditions générales d'admission

L'École de maturité pour adultes est destinée, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours dispensés par le Gymnase pour Adultes (GypAd) pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du GypAd.

D'autre part, s'il satisfait à la condition d'admission ci-dessus liée au domicile, tout candidat à l'École de maturité pour adultes doit être âgé d'au moins vingt ans. De plus, il doit être au bénéfice d'une formation ou d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, ou d'un parcours de vie jugé équivalent.

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la photocopie des derniers bulletins scolaires, la photocopie d'une pièce d'identité, une attestation de domicile ainsi qu'une photographie récente format passeport.

Le Conseil de direction du GypAd est l'autorité compétente pour les admissions. Il peut imposer un (ou plusieurs) test(s) d'admission en français et/ou allemand et/ou italien et/ou anglais et/ou mathématiques pour vérifier le niveau de certains candidats. Ces tests ont lieu au début du mois de mai et ont pour but une orientation réfléchie et fondée.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le DEF se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines classes chaque année.

### 1.4. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Elles se prennent jusqu'au 30 avril précédant la rentrée scolaire. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente. Cas échéant, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site du GypAd.

### 1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels

Une taxe de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants lors de chaque année de formation.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de l'écolage annuel est de CHF 720.-, mais se voit sensiblement réduit lorsqu'un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie avant le 30 novembre et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes les indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière aux frais de formation étant versée par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, en vertu de la convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et modalités fixés par celui-ci.

## 1.6. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants. Pour les étudiants vaudois, les formulaires de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage ([www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage accorde difficilement des bourses aux étudiants du Gymnase pour Adultes pour la double raison qu'ils peuvent en principe travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde. Toutefois, dans la dernière année de formation, une bourse (à 50 % le premier semestre et à 100 % le second semestre) est envisageable.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

## 1.7. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

## 1.8. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de l'École de maturité pour adultes (EMA), ou des autres filières du GypAd peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessous :

# 2. ECOLE DE MATURITÉ POUR ADULTES

## 2.1. Objectifs et durée

L'École de maturité pour adultes (EMA) est destinée à des personnes qui souhaitent entreprendre une formation qui leur permet d'obtenir un certificat de maturité donnant accès aux Hautes écoles universitaires et aux Écoles polytechniques fédérales.

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en trois ans, mais en des circonstances très particulières et selon son niveau initial, un candidat peut être dispensé de la première année. C'est le cas notamment s'il est détenteur du Certificat de culture générale ou d'une maturité professionnelle.

En outre, le règlement du GypAd exige une présence à au moins 75 % des cours et donc, si sa charge professionnelle est trop importante pour suivre l'ensemble des cours hebdomadaires, un étudiant peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année ; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à six ans.

## 2.2. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours de l'École de maturité pour adultes forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours, mais en aucun cas des évaluations en cours d'année ou des examens certificatifs y relatifs. Toutes les connaissances déjà acquises par le futur candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les enseignants de ces disciplines.

La décision d'une dispense de suivi d'un cours relève de la Direction, sur préavis de l'enseignant en charge du cours. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que l'enseignant concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense.

### Gymnase pour Adultes GypAd

Avenue des Désertes 29

1009 Pully

[www.gypad.ch](http://www.gypad.ch)

Secrétariat : tél. : 021 557 46 62  
courriel : [gymnase-pour-adultes@vd.ch](mailto:gymnase-pour-adultes@vd.ch)

Directeur : M. Adriano Aloise  
tél. direct : 021 557 46 55  
courriel : [adriano.aloise@vd.ch](mailto:adriano.aloise@vd.ch)

Doyenne de l'EMA : Mme Ophélie Friedli Chave  
Tél. direct : 021 557 46 54  
courriel : [ophelie.friedli@vd.ch](mailto:ophelie.friedli@vd.ch)

## 2.3. Grille horaire et choix des options spécifiques et complémentaires

### Grille horaire

Domaine	Discipline	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	Examens
Langues	Français	3	3	3	e+o
	Allemand/italien	2	2	3	e+o
	Anglais	2	2	3	e+o
Mathématiques, sciences expérimentales, informatique	Maths std/maths renf.	3	3	3	e+o
	Biologie	1	1		-
	Chimie	1	1		-
	Physique		2		-
	Informatique	2			-
Sciences humaines et sociales	Géographie	2	1		-
	Histoire	2	1		-
Disciplines artistiques	Arts visuels ou musique	2	1		-
	Musique				-
Option spécifique (OS)	Biologie – chimie		3	5	e+o
	Physique – appl. des maths				
	Economie et droit				
	Philosophie – psychologie				
	Italien				
	Espagnol				
	Arts visuels				
	Musique				
Option complémentaire (OC)	Application des maths			3	o
	Biologie				
	Chimie				
	Physique				
	Economie et droit				
	Géographie				
	Histoire				
	Histoire des religions				
	Informatique				
TM		(0.5)	(0.5)	e+o	
	Total :	20	20	20	

#### Remarques générales :

- La durée à disposition des élèves pour tous les examens écrits est de 240 minutes.
- La durée des examens oraux est de 15 à 20 minutes, avec un temps de préparation compris entre 0 et deux fois le temps d'interrogation.

- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. La moyenne semestrielle de ces disciplines constitue donc de fait également la note annuelle.

### Choix des options spécifique et complémentaire

Le choix de l'option spécifique (OS) se fait en milieu de 1<sup>er</sup> année. Ne sont ouvertes en principe que les OS qui rassemblent un nombre suffisant de candidats. Il en va de même pour l'option complémentaire (OC) de 3<sup>e</sup> année, dont le choix se fait en milieu de 2<sup>e</sup> année.

## 2.4. Contrôle des connaissances, examens

La certification de chaque cours se fait par une évaluation continue tout au long de l'année (ou du semestre, si la discipline n'est enseignée qu'un seul semestre) sous forme de travaux écrits, exposés, interrogations orales, etc.

Le nombre minimal de notes à obtenir dans une discipline dépend du nombre de périodes hebdomadaires attribuées à ladite discipline, selon la clé suivante :

Pour les cours annuels :

Nombre de périodes hebdomadaires	Nombre minimal de notes sur l'année	Nombre minimal de notes au 1 <sup>er</sup> semestre
2	4	2
3	5	3
4	6	3
5	7	4

Pour tous les cours semestriels, un minimum de trois notes est exigé.

Dans les disciplines incluant des travaux pratiques, une note de travaux pratiques au moins doit être attribuée.

## 2.5. Notes

### Échelle des notes

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1. La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis. Toutes les notes sont exprimées au demi-point.

### Note semestrielle

La note semestrielle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point des notes obtenues au cours du semestre.

### Note annuelle

La note annuelle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point de toutes les notes obtenues au cours de l'année.

Si une discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle.



## Notes définitives

- Pour les disciplines sans examen :

note définitive = note annuelle (reprise de 2<sup>e</sup> année pour les disciplines non-enseignées en 3<sup>e</sup> année).

- Pour les disciplines avec examens écrit et oral :

note définitive =  $0.25 \times (2 \times \text{note annuelle} + \text{note écrit} + \text{note oral})$

- Pour les disciplines avec examen oral seulement :

note définitive =  $0.5 \times (\text{note annuelle} + \text{note oral})$

### 2.6. Travail de maturité (TM)

Chaque étudiant doit effectuer un travail de maturité entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année. Par ce travail, l'étudiant exerce et démontre son aptitude à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information ainsi qu'à communiquer ses idées.

Ce travail aboutit à une note en 3<sup>e</sup> année, qui compte comme note de maturité.

Le calendrier de réalisation du travail maturité, les modalités de sa mise en œuvre ainsi qu'une grille d'évaluation sont communiqués aux étudiants dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de la deuxième année.

Le travail de maturité est évalué tant sur le processus (démarche, délais, etc.) que sur le fond et sur la forme du document écrit (mise en forme informatique, orthographe, illustrations, références, etc.). De plus, le TM fait l'objet d'une présentation orale également évaluée.

La pondération de chacune des quatre « dimensions » du TM (processus, fond, forme, présentation orale) est spécifiée sur la grille d'évaluation remise à l'étudiant par le répondant en charge du suivi du TM, et doit respecter les limites suivantes :

- Processus (15 à 25 %)
- Fond (30 à 40 %)
- Forme (15 à 25 %)
- Présentation orale (20 à 30 %)

L'étudiant qui répète la 3<sup>e</sup> année choisit, au début de l'année scolaire, soit de conserver sa note, si celle-ci est suffisante, soit d'effectuer un nouveau travail de maturité. Dans ce dernier cas, la note attribuée au premier travail n'est en aucun cas conservée.

Le titre du travail de maturité figure sur le Certificat de maturité gymnasiale.

### 2.7. Conditions de réussite : promotion en 2<sup>e</sup> année

Les conditions générales de promotion sont les suivantes :

- Pour être promu, l'étudiant doit obtenir un bulletin annuel suffisant.
- Le bulletin annuel est suffisant si les conditions suivantes sont remplies :
  - obtenir un total des notes égal à au moins autant de fois 4 points qu'il y a de notes ; Les dix disciplines suivantes sont évaluées :

- français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, biologie, chimie, informatique, géographie, histoire et arts visuels ou musique ;
- obtenir au moins 16 points dans un groupe constitué du français, de la deuxième langue nationale, de l'anglais et des mathématiques ;
- ne pas avoir plus de quatre notes inférieures à 4.

## 2.8. Conditions de réussite : promotion en 3<sup>e</sup> année

Les conditions générales de promotion sont les suivantes :

- Pour être promu, l'étudiant doit obtenir un bulletin annuel suffisant.
- Le bulletin annuel est suffisant si les conditions suivantes sont remplies :
  - obtenir un total des notes égal à au moins autant de fois 4 points qu'il y a de notes ;

Les onze disciplines suivantes sont évaluées :

français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, biologie, chimie, physique, géographie, histoire, arts visuels ou musique et option spécifique ;
- obtenir au moins 16 points dans un groupe constitué du français, de la moyenne des moyennes de la deuxième langue nationale et de l'anglais (arrondie au demi-point), des mathématiques et de l'option spécifique ;
- ne pas avoir plus de quatre notes inférieures à 4.

## 2.9. Conditions de réussite en 3<sup>e</sup> année – obtention de la maturité gymnasiale

Pour obtenir la maturité gymnasiale et le baccalauréat, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- obtenir un total des notes définitives, diminué de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes, au moins égal à autant de fois 4 points qu'il y a de notes ;
- les treize disciplines suivantes sont évaluées :
- français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, option spécifique, option complémentaire, travail de maturité, ainsi que biologie, chimie, physique, géographie, histoire, et arts visuels ou musique, qui sont des notes reprises du bulletin de fin de 2<sup>e</sup> année ;
- ne pas avoir plus de quatre notes définitives inférieures à 4 ;
  - obtenir un total des notes d'examens au moins égal à autant de fois 3,5 points qu'il y a d'examens écrits et oraux (5 écrits et 6 oraux, soit 11 notes et donc au minimum 38,5 pts à obtenir).

## 2.10. Dispositions particulières

### Redoublement

Un étudiant peut redoubler une seule fois au cours de ses études gymnasiales. Toutefois, un étudiant qui a déjà répété une année peut effectuer la 3<sup>e</sup> année une seconde fois.

## Session de rattrapage

Un étudiant dont l'échec n'est dû qu'à l'examen peut se présenter à une session de rattrapage dont les modalités sont fixées par le département. Dans ce cas, seules les disciplines dont la note définitive est insuffisante font l'objet d'un examen. Les résultats des disciplines réussies restent acquis.

## Cas particuliers

Dans les cas limites ou au vu de circonstances particulières, la Conférence des maîtres du GypAd est autorité de décision et peut notamment attribuer le titre par faveur à un étudiant en échec.

## 2.11. Plans d'études et programmes

Les plans d'études répondent aux exigences fédérales.

Le programme-cadre de l'École de maturité pour adultes (EMA) est disponible sur notre site internet.

